VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°312/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, Panneaux d'affichages publicitaires pour une Brocante sur Castillon Du Gard.

Le Maire de de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 10/07/2026 présentée par Madame le Maire de Castillon du Gard en partenariat avec Monsieur SECHI Joël sis 2 lotissement La Fissarde à 13570 Barbentane sollicitant l'autorisation d'installer des panneaux d'affichages publicitaires pour une brocante sur Castillon du Gard le Dimanche 02 Août 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SECHI Joël est autorisé à installer des panneaux d'affichages publicitaires pour informer la population de la tenue d'une brocante sur Castillon du Gard le Dimanche 02 Août 2026 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, des panneaux d'affichages publicitaires sont installées du lundi 20 Juillet 2026 au Mardi 04 Août 2026, aux extrémités de la commune de Marguerittes afin de promouvoir la manifestation.

Article 3 : Les panneaux d'affichages publicitaires doivent être retirées au plus tard le mardi 04 Août 2026.

Article 4 : Monsieur SECHI Joël ne doit pas superposer ses panneaux sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : Monsieur SECHI Joël s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 22/07/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72872

VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

Article 6 : Rappel de l'Article 2 de l'Arrêté Municipal N°194/2023/PM du 11/09/2023, Arrêté permanent interdisant l'affichage «sauvage» sur le territoire de la commune :
L'affichage sauvage défini comme l'accrochage d'écriteaux, de banderoles, d'affiches et de panneaux sur les bâtiments publics, les candélabres, les arbres, le mobilier urbain, les panneaux de signalisation et sur tout autre support est interdit sur la commune de Marguerittes.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1, 2.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à Monsieur SECHI Joël.

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt Juillet deux mille vingt six.

Pour M. le Maire et par délégation
Mme. Elen Le ROUX

Mairie de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Directrice Adjointe des Services
à l'attractivité Territoriale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 22/07/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/72872